Déclaration de renonciation aux allocations du travail des arts

Pourquoi cette déclaration ?

Vous utilisez ce formulaire si vous bénéficiez des règles spécifiques du Chapitre XII applicables aux travailleurs des arts et que vous souhaitez y renoncer (en ce compris à l’allocation du travail des arts).

Avez-vous besoin d’informations complémentaires?

Si vous souhaitez plus d’informations :

* contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB);
* lisez la feuille-info T191 ainsi que les feuilles-info T31, T41, T46 et T67 pour les allocations de chômage et les feuilles info T35, T37 et T156 pour les allocations d’insertion (sur base des études).

Ces feuilles info sont disponibles auprès de votre organisme de paiement ou du bureau de chômage de l'ONEM ou peuvent être téléchargées du site internet [www.onem.be](http://www.onem.be/).

Que devez-vous faire de ce formulaire?

Remettez ce formulaire complété à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

Les règles spécifiques applicables aux travailleurs des arts cesseront de s’appliquer :

* à la date pour laquelle vous renoncez aux allocations ;
* mais au plus tôt à la date à laquelle votre renonciation parviendra au bureau de chômage.

**Si vous souhaitez bénéficier des allocations de chômage « ordinaires » à la suite de votre renonciation, prenez contact avec votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) afin d’introduire dans les plus brefs délais une demande complète d’allocations de chômage**.

Et ensuite?

L’organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) transmet les formulaires à l’ONEM.

L’ONEM vous confirmera la prise en compte de votre déclaration de renonciation.

Si vous souhaitez bénéficier d’allocations de chômage ou d’insertion conformément aux règles ordinaires, vous devez :

* remplir les conditions pour avoir droits à ces allocations ;
* introduire une demande d’allocations auprès de votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) .

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N:\TemplateVal\IMG\LogoFR.bmp | **Déclaration de renonciation aux allocations du travail des arts**  Article 184, §2 AR 25.11.1991  **À compléter par le travailleur** | date cachet  organisme de paiement |
|  | | |

Votre identité

|  |  |
| --- | --- |
| Prénom et nom  Rue et numéro  Code postal et commune |  |
| Votre numéro NISS se trouve sur votre carte d’identité. | Numéro de registre national (NISS) \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ - \_\_ \_\_ |
| Les données ‘téléphone’ et ‘e-mail’ sont facultatives. | Téléphone  E-mail |

Votre demande :

|  |  |
| --- | --- |
| Lorsque vous renoncez aux allocations du travail des arts et à l’application des règles spécifiques applicables aux travailleurs des arts, une période de carence vous est applicable.  Durant cette période de carence, vous ne pouvez plus bénéficier des allocations du travail des arts et des règles spécifiques.  La période de carence se termine le lendemain de la fin de votre période d’application applicable au moment de la renonciation, sans pouvoir être inférieure à 24 mois.  La période d’application est la période de 36 mois pendant laquelle vous pouvez bénéficier des règles spécifiques applicables aux travailleurs des arts. | Je déclare renoncer aux allocations du travail des arts et à l’ensemble des règles spécifiques applicables aux travailleurs des arts à partir du \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_  Je sais que cette déclaration de renonciation est irrévocable et je m’engage à ne pas la révoquer.  Je sais que cette déclaration de renonciation doit être introduite préalablement au bureau du chômage.  « Préalablement » signifie que la présente déclaration doit parvenir au bureau du chômage avant la date à partir de laquelle vous renoncez aux allocations du travail des arts et aux règles spécifiques applicables aux travailleurs des arts.  Je sais qu’une nouvelle demande d’allocations du travail des arts ne peut être introduite avant la fin de la période de carence (voir ci-contre).  Je sais que, pour pouvoir bénéficier à nouveau des règles spécifiques applicables aux travailleurs des arts, je dois :   * remplir toutes les conditions pour avoir droit à ces règles spécifiques ; * introduire une nouvelle demande auprès de mon organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB). |



|  |  |
| --- | --- |
| Signature | |
| Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques.  Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l’ONEM.  L'exactitude de vos déclarations est vérifiée en comparant celles-ci aux données du Registre national et d'autres organismes (mutuelles, fonds d'assurance pour indépendants, banques de données ONSS avec les données relatives à votre occupation, SPF Finances pour ce qui concerne votre dossier fiscal, institutions des Communautés et des Régions, …)  Plus d’infos sur [www.onem.be](http://www.onem.be) | **J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.**  Date: \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_ \_\_ Signature |